

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement 18-981**

*Pour l'achat d'un camion 10 roues avec accessoires pour un montant de 310 354 \$ réparti sur une période de 10 ans*

---

Attendu la nécessité de remplacer un équipement semblable ayant subi des dommages considérables au sein de la flotte du Service des travaux publics de la Municipalité ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût dudit équipement ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment déposés ;

Attendu qu'un registre sera tenu le 21 février 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le conseil municipal autorise l'achat d'un camion 10 roues avec accessoires, le tout selon l'estimation fournie par monsieur Maxime Lévesque, directeur du Service des travaux publics en date du 18 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent Règlement comme **Annexe « A »**.

**Article 2**

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 310 354 \$.

Voici le détail de ce montant :

<b>Description</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
Estimation pour le camion		183 000,00 \$
Estimation pour les accessoires		97 000,00 \$
Imprévus		- \$
Taxes nettes		13 965,00 \$
Financement temporaire	2,5 %	7 349,13 \$
Frais d'emprunt	3 %	9 039,42 \$
<b>Total</b>		<b>310 353,55 \$</b>



### Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 310 354 \$ répartie sur une période de 10 ans.

### Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### Article 6

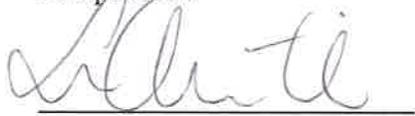
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 12 février 2018.



Sophie Charpentier,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière



Joé Deslauriers, maire

### **CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

*Avis de motion le 29 janvier 2018*

*Adoption du projet de règlement le 29 janvier 2018*

*Adoption du règlement le 12 février 2018*

*Registre le 21 février 2018*

*Approbation du MAMOT le 19 mars 2018*

*Avis public et date d'entrée en vigueur : 20 mars 2018*



## ANNEXE «A»



### Rapport à la directrice générale

Le 18 janvier 2018

par : Maxime Lévesque directeur Travaux publics

---

#### État du véhicule C06-16

---

#### ORIGINE :

Vu les dommages importants constatés sur le camion numéro C06-16 causés par l'usure et l'incident survenu autour du 2 janvier 2018, le véhicule a été retiré de la route. Il est présentement au garage pour évaluation et estimation des réparations.

#### ANALYSE, ESTIMATION ET RECOMMANDATIONS :

Le véhicule, qui servait 12 mois par année, permettait d'effectuer l'entretien hivernal des chemins et le transport de matériaux, d'outils et d'équipement. Le Service des travaux publics souhaitait le remplacement de ce véhicule pour 2019. La soumission, suivant l'inspection, se chiffre entre 35 000\$ à 41 000\$ selon l'état de la tête de moteur, sans compter les surprises et dommages non apparents.

En considérant le prix payé en 2017 pour un véhicule similaire, nous sommes en mesure d'estimer les coûts de remplacement à 280 000 \$.

#### *Ventilation des coûts :*

- Camion 10 roues : environ 183 000 \$
- Accessoires de boîte de camion et attaches : environ 97 000 \$

**Total : 280 000 \$**

Puisque les réparations s'avéreraient très coûteuses, il n'est pas indiqué d'aller de l'avant avec cette solution, mais plutôt d'opter vers l'achat d'un nouvel équipement par le biais d'un appel d'offres publics et d'un règlement d'emprunt.

Espérant le tout conforme,

Maxime Lévesque  
Directeur du Service des travaux publics



